Accusé de réception en préfecture 030-213001555-20221124-DELIB-112-2022-DE Date de télétransmission : 28/11/2022 Date de réception préfecture : 28/11/2022

> DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2022 - Délibération n°22-112

<u>Objet</u>: Délibération pour l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux secs pour la rue Beausoleil, la rue du Fort et la rue Colbert par le SMEG

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix-huit novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

<u>Présents</u>: J-J. GRANAT, X. PECHAIRAL, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, N. ANDREO, M. MONNIER, C. MARTIN, J-P. ROUX, P. PLONGET, M. MESSINES, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, E. SIFUENTES, D-A. ROUX, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

<u>Ont donne procuration</u>:

L. HEBRARD donne procuration à X. PECHAIRAL, M. EL AIMER donne procuration à B. MALLET, A. MATEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, F. LOPEZ donne procuration à H. NICOLAS, F. BOUCHE donne procuration à M. PLA, D. GUIOT donne procuration H. JONQUIERE.

* * *

Absente: S. DIELLA

SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

Rapporteur: Bernard MALLET, 5eme adjoint

La commune a sollicité le SMEG (Société mixte pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux secs aériens des rues Beausoleil, du Fort et Colbert à MANDUEL.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG les montants des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune pour les projets suivants :

- Pour le réseau électrique : 22-DIS-33 : montant estimé à 1.512,00 € TTC
- Pour le réseau télécommunication : 22-TEL-35 montant estimé à 410,40€ TTC
- Pour le réseau d'éclairage public : 22-EPC-27 montant estimée à 699,60€ TTC

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les états financiers prévisionnels des projets référencés transmis par le SMEG; dénommés 22-DIS-33, 22-TEL-35 et 22-EPC-57;

Considérant la volonté de la commune de mener à bien ces travaux ;

Ouï l'exposé du rapporteur :

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité :

- **ARTICLE 1.** Le conseil municipal prend acte du projet des travaux et de leurs évaluations respectives approximatives,
- ARTICLE 2. Le conseil municipal approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet dans les trois domaines suivants : dissimulation du réseau électrique, de télécommunication et du réseau de l'éclairage public.
- ARTICLE 3. Le conseil municipal s'engage, en cas de renoncement du projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimées :
 - Pour le réseau électrique : 22-DIS-33 : montant estimé à 1.512,00 € TTC
 - Pour le réseau télécommunication : 22-TEL-35 montant estimé à 410,40€ TTC

Accusé de réception en préfecture 030-213001555-20221124-DELIB-112-2022-DE Date de télétransmission : 28/11/2022 Date de réception préfecture : 28/11/2022

Pour le réseau d'éclairage public : 22-EPC-27 montant estimée à 699,60€ TTC **ARTICLE 4.** Le conseil municipal autorise le SMEG à mener toutes les

investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

ARTICLE 5. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous autres documents dans le cadre de ce projet.

Convocation: 18 novembre 2022

Affichage ordre du jour : 18 novembre 2022

Présents: 22

Suffrages exprimés : 28

Absents: 7

Publiée le : 2 8 NOV. 2022

Pour extrait certifié conforme

10enoch

Le Maire,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,

Hélène NICOLAS